

JOURNAL D'ANNALES

PREMIER L'ABONNEMENT Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. - Six mois, 26 fr. - Un an, 50 francs. - Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 francs. - Les Départements et l'étranger, les frais de poste en sus.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. - A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. - A Lille, rue du Cardé-Saint-Etienne, 9 bis. - A Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C^e, place de la Bourse, 6 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. - A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX LE 3 JUILLET 1889

SESSION D'ÉTÉ

Le Parlement anglais a repris ses séances, et la session d'été va se poursuivre sans graves incidents. Le ministère s'est résigné à ajourner le vote de la convention des sucres, qui pourait fournir à l'opposition un bon terrain d'attaque, parce qu'elle heurterait de front l'orthodoxie libérale-changiste des amis de M. Goschen. D'un autre côté, les Parnellites ont déclaré bien haut qu'ils ne refusaient pas les présents d'Arthur, c'est-à-dire qu'ils voteraient des deux mains tout ce que M. Balfour proposerait d'avantagés pour l'Irlande.

Justement deux bills qui répondent à cette pensée vont être discutés : le bill sur les chemins de fer et la loi sur les irrigations. Les vacances de la Pentecôte ont, comme toujours, fourni prétexte à quelques discours politiques : M. Gladstone et M. Balfour ont tous deux pris la parole.

Le « grand vieillard » s'est nettement prononcé, cette fois, pour le maintien des représentants de l'Irlande dans le Parlement de Westminster, tout en déclarant ce maintien compatible avec le projet de Home Rule qu'il présentera à son heure. M. Balfour s'est élevé, avec une logique parfois heureuse, contre ce qu'il appelle le « fédéralisme bêtard » de M. Gladstone.

Vous vous appuyez, pour demander un Parlement spécial en faveur de l'Irlande, sur le droit imprescriptible des Irlandais à gouverner eux-mêmes leur pays, dit M. Balfour. Soit : parlons de ce principe. Mais alors vous reconnaissez le même droit à l'Ecosse et au pays de Galles, et vous seriez mal venu à le contester à l'Angleterre elle-même. Vous vous trouvez donc en face de quatre Parlements spéciaux et d'un Parlement impérial, qui comprendra les quatre pays fédérés.

Mais sur quelle base vous placez-vous pour recruter le Parlement impérial? Si vous prenez pour base la population, l'Angleterre, à elle seule, aura les trois quarts des sièges, puis-que elle a une population égale aux trois quarts de la population totale de la Grande-Bretagne.

Et si vous voulez obtenir une représentation par Etats, qui ne tiennent pas compte de la loi du nombre, comment vous y prendrez-vous aujourd'hui pour déterminer la majorité actuelle à abjurer et à renouer à ses droits accrus ? L'objection de M. Balfour est sans valeur : il a mis le doigt sur le talon d'Achille des fédéralistes. Sans cette inégalité de la population des Etats fédérés, le Parlement impérial pourrait marcher d'accord avec les Parlements spéciaux : mais un seul des Etats, dominant par le nombre les trois autres, le fonctionnement de la Constitution nouvelle serait difficile.

Quant aux représentations annamites, il y a encore là prétexte à se moquer des visiteurs. Je crois assister à une de ces espèces naïves, telles que j'en vis à Hai-Phong ou à Quang-Yen, et au lieu de cela, c'est un drame compliqué avec intrigues, combats réglés et accessoires, qu'on nous a représentés. Il y a là une fustierie que je veux décrire. Le drame annamite est d'une naïveté qui touche à la bêtise.

Ce sont de longs soliloques où l'amant chante sa peine ou sa joie, où le guerrier célèbre la gloire des batailles et les amertumes des défaites. Et tout cela dans un style primitif qui indique la non-perception des actes de la vie extérieure.

L'administration du théâtre annamite a trouvé qu'un drame de cette façon n'aurait aucun succès auprès des visiteurs de l'Exposition, et elle a façonné une pièce à la Denney ou à la Xavier de Montépin.

Après de nombreuses cadonettes (4) les artistes annamites ont fini par comprendre ce qu'on voulait d'eux, et ont aidé à la supercherie. Les différentes constructions, maisons de mandarins, pagodes, etc., bien que construites d'après le style indo-chinois, n'en sont pas moins inexécutes par certains détails d'architecture et par les couleurs qui, réellement, sont moins brillantes et moins nombreuses.

n'ignore que l'empereur d'Autriche-Hongrie est aux prises avec d'incessantes difficultés. Faut-il croire cependant que les arguments de M. Balfour prévaudront contre la lassitude qui pousse un grand nombre d'électeurs anglais à essayer, à tout prix, de résoudre le problème irlandais? Je n'en suis pas sûr.

Des deux côtés, on a son siège fait, et les arguments n'y changeront plus grand chose : c'est une question de majorité. Ou est-elle aujourd'hui?

Bien habile qui pourrait le dire; si toutefois les prochaines élections se font dans le calme, car toute menace extérieure mettrait de suite les atouts dans la main des partisans de la centralisation.

L'ANNAM ET LE TONKIN

Il était certainement utile, après la campagne désastreuse engagée au Tonkin par les soins de M. Jules Ferry, d'exhiber, à l'Exposition universelle, un glorieux échantillon de la gent indigène.

Et l'on nous a servi une exposition annamite et tonkinoise qui fait l'admiration... de tous ceux qui jamais ne mirent les pieds en Indochine.

Je certifie, et cela n'est pas seulement une opinion personnelle puisque de nombreux soldats ayant fait l'expédition l'ont remarqué comme moi, que jamais le public ne fut plus mystifié que dans cette grotesque imitation de la vie annamite.

Et l'on nous a servi une exposition annamite et tonkinoise qui fait l'admiration... de tous ceux qui jamais ne mirent les pieds en Indochine.

Je certifie, et cela n'est pas seulement une opinion personnelle puisque de nombreux soldats ayant fait l'expédition l'ont remarqué comme moi, que jamais le public ne fut plus mystifié que dans cette grotesque imitation de la vie annamite.

Des annamites? Des tonkinois? Certainement il y en a; il n'y a même qu'eux qu'on n'ait pu frauder, encore leur a-t-on fait endosser des habits que jamais ils ne portèrent, et qui sont d'une fantaisie ridicule.

Il y a à l'Esplanade des Invalides des Annamites qui doivent représenter les couleurs qui traînent les petites voitures à deux places du pays, et l'on a épinglé le bouton de leur doter le costume du clown Médrano ou Alfriti, avec de grandes lunes au ventre et au dos. C'est absolument bête et complètement faux.

Si ce qu'on nous rapporte est exact, cette manœuvre de la dernière heure aurait lieu demain, et une seule séance de la Commission des Neuf suffirait à la besogne.

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

Bref, l'exposition annamite et tonkinoise ne mérite pas qu'on s'y arrête, car tous les théâtres de Paris, ont, dans leurs pièces militaires sur l'Indochine, présenté des annamites et des dévotos, qui étaient pour le moins aussi réels que ceux de l'Exposition universelle.

LA HAUTE-COUR

Paris, 2 juillet. — La nouvelle du retard apporté par M. Quesnay de Beaurepaire au dépôt de ses réquisitions, nouvelle que nous avons recueillie de la bouche de bien des sénateurs instructeurs, n'a pas été du goût de M. Merlin. Depuis hier soir, ce n'a été que conciliabules entre les principaux des Neufs, que pas et démarches du cabinet du ministre de la justice à celui du procureur général, tant et si bien que ce matin M. Merlin était résolu à convoquer quand même ses collègues pour jeudi, afin de délibérer sur l'attitude à prendre vis-à-vis des lenteurs, des hésitations du procureur général.

On nous assure, en effet, que le point délicat dont nous parlions hier se rapporterait à une question de compétence et que les Neuf n'ayant rien trouvé qui put justifier d'un renvoi devant la Haute-Cour, M. Quesnay de Beaurepaire aurait exprimé l'opinion qu'il serait peut-être moins osé de tenter la convocation d'un conseil de guerre.

La chose, toujours d'après les ou-dit, n'aurait pas été du goût de M. Merlin qui aurait insisté auprès du gouvernement, pour que leur proie ne fut pas arrachée aux opportunistes du Sénat, et pour que, en tout cas, le Conseil des ministres délibérât, dans le plus bref délai, sur les réquisitions de M. Q. de Beaurepaire.

Or, il paraîtrait que le Conseil des ministres se serait surtout occupé de la question dans sa séance d'aujourd'hui; ce qui semble donner corps à cette supposition, c'est la phrase du compte-rendu officiel qui, sans explications, dit que les ministres se sont occupés de questions de politique intérieure.

De plus, l'un des Neuf qui maintenant, à trois heures, en terminant que le bruit courait avec persistance au Sénat que c'est bien au renvoi du général Boulanger que concluerait M. de Beaurepaire.

Mais interrogés, M. Merlin et plusieurs de ses collègues ont déclaré ne rien savoir.

Enfin, au dernier moment, il nous revenait, d'une source d'ordinaire autorisée que rien n'était arrêté, que les membres de la sous-commission des quatre s'étaient livrés à des efforts tels qu'il ne serait pas impossible, en admettant que le procureur général ait d'abord conclu en faveur du conseil de guerre, qu'au dernier moment ces conclusions changèrent d'objectif et que le Sénat restât saisi.

On le voit, tout ici n'est que confusion et affolement... l'imbroglio se corsé !

Paris, 2 juillet. — Il nous revient que les hésitations de M. Quesnay de Beaurepaire au sujet des conclusions de ses réquisitions auraient été des plus difficiles à vaincre et que, pour endormir les derniers scrupules du procureur général, l'audition de nouveaux témoins aurait été reconnue indispensable.

Si ce qu'on nous rapporte est exact, cette manœuvre de la dernière heure aurait lieu demain, et une seule séance de la Commission des Neuf suffirait à la besogne.

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

« Si, au contraire, Jacques Meyer s'est cru autorisé à publier une pareille conversation sans avoir vu ni autorisé M. Thévénat, c'est qu'il était sûr de ne pas être désavoué, que, par conséquent, il était sûr de son compte.

« Mais, dans les deux cas, M. Thévénat a menti en disant qu'il ne connaissait pas Jacques Meyer et qu'il avait été désigné d'office pour accepter d'être son avocat.

« Vous dites ce matin dans le Gaulois qu'ils se voyaient chez Tortoni.

« Je n'ai rien affirmé qui ne soit l'exacte vérité, j'ai dit qu'il y avait des témoins, ils existent, et je mets au défi M. Thévénat de me démentir.

« Je n'ai pas aussi la personne qui voyait M. Thévénat de la part de Jacques Meyer; j'ontie la Bourde la connaît, mais, je l'ai dit en notifiant qu'il était de la presse parlementaire à mon endroit, je ne ferai pas de dénonciation en dehors du dossier Thévénat, et le crois rendre un service à la morale, publique. »

AU CAFE TORTONI

M. Percheron, propriétaire du Café Tortoni, interrogé par un rédacteur de la Cocarde, au sujet des entretiens qui auraient eu lieu chez lui entre Thévénat et Jacques Meyer, a répondu :

« Mes fonctions de chef d'établissement m'interdisent absolument de vous répondre; c'est une question de secret professionnel; je ne puis parler que devant la justice, si j'y suis appelé.

« La Je dirai la vérité; mais qu'avez-vous besoin de mes renseignements? M. Meyer a vu et a parlé; mes sarcasmes qui ont pu paraître parlés aussi; mais moi je n'ai rien dit. »

Le langage est suffisamment explicite.

IL NOÛS PAS !

Nouvel article de M. A. Meyer :

« J'ai prouvé à M. Thévénat, qu'il avait menti à la tribune en déclarant qu'il ne connaissait pas Jacques Meyer; j'ai prouvé qu'il était l'ami, l'associé, le complice et même l'employé de Jacques Meyer; j'ai prouvé, par des dates et des faits, qu'il avait combiné sa campagne parlementaire avec la campagne financière de son associé.

« Il ne pourrait pas.

« Il pouvait répondre. Il ne répond pas et se borne à me faire injurier par la presse tout ce qu'il peut.

« Il n'a pas l'air de se soucier de l'effet déplorable produit par son attitude sur les esprits, les moins prévenus et les plus tempérés, sur M. Francis Marnier, par exemple, qui demande la démission d'un garde des sceaux convaincu de complicité avec un escroc.

« Cela le regarde.

« Quant à moi, je ne puis passer ma vie à demander des poutures et à attendre une réponse.

« M. le garde des sceaux, dit le fonctionnaire que M. Thévénat.

« Je reviens pourtant aujourd'hui sur le cas malheureux du garde des sceaux, car j'ai trouvé dans le Matin quelques lignes, des plus intéressantes, du directeur de ce journal, à propos de l'interview avec M. Thévénat, les plus intéressantes, sur M. Francis Marnier, par exemple, qui demande la démission d'un garde des sceaux convaincu de complicité avec un escroc.

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux accidents de travail et sur l'article 2. M. Félix Martin demande que tout ouvrier frappé d'incapacité de travail reçoive une allocation journalière égale à la moitié de son salaire quotidien; si la survie de l'ouvrier se trouve abrégée, une rente viagère sera constituée sur la tête des ayants droit.

Pour un amendement, les articles 2 à 11 sont supprimés.

M. Lacombe. — Je demande le renvoi de l'amendement à la Commission.

Après une discussion où interviennent MM. Casimir Périer et Bardeau, rapporteur général, l'amendement de M. Georges Roche est adopté par 370 voix contre 369.

M. Casimir Périer (Seine-Inférieure). — Il y a encore à améliorer la pension des officiers de l'armée de terre, retirés avant 1879, les mêmes raisons existent que pour les officiers de l'armée de mer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du mardi 2 juillet 1889

Présidence de M. MÉRINE, président

Le budget de 1890

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1890, ministère des finances, chapitre 36, pensions militaires de la marine.

M. Georges Roche. — La Chambre, ayant déjà adopté un amendement visant les pensions de ses officiers de l'armée de terre, n'hésiterait pas à accorder la même satisfaction aux anciens pensionnaires de la marine.

Je propose donc une augmentation de 715.480 fr. (Très bien! très bien! à droite.)

Après une discussion où interviennent MM. Casimir Périer et Bardeau, rapporteur général, l'amendement de M. Georges Roche est adopté par 370 voix contre 369.

M. Casimir Périer (Seine-Inférieure). — Il y a encore à améliorer la pension des officiers de l'armée de terre, retirés avant 1879, les mêmes raisons existent que pour les officiers de l'armée de mer.

Je propose donc une augmentation de 715.480 fr. (Très bien! très bien! à droite.)

Après une discussion où interviennent MM. Casimir Périer et Bardeau, rapporteur général, l'amendement de M. Georges Roche est adopté par 370 voix contre 369.

M. Casimir Périer (Seine-Inférieure). — Il y a encore à améliorer la pension des officiers de l'armée de terre, retirés avant 1879, les mêmes raisons existent que pour les officiers de l'armée de mer.

Je propose donc une augmentation de 715.480 fr. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

Leu le 2 Décembre, (Applaudissements à gauche. Fîres à droite.)

Crus à Anx voix : aux voix :

L'amendement de M. de la Ferronnays n'est pas pris en considération par 382 voix contre 257.

Les chapitres 57 à 59 (dotation du président de la République, administration centrale) sont adoptés.

Chapitre 58 (frais de trésorerie).

M. Doumer. — Je propose une réduction comme celles qui seront proposées aux chapitres 64 et 65 : C'est une conséquence de l'adoption de la proposition de loi sur les trésoriers-général.

M. le Ministre des finances. — Je prie la Chambre de ne pas compromettre le projet voté par elle que je suis décidé à défendre devant le Sénat.

Chapitre 53. — Le chiffre de la Commission n'est pas adopté par 351 voix contre 188.

Le chiffre de l'amendement est adopté.

Chapitre 54 (traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux).

Un amendement de M. Doumer tendant à porter à 1.405.000 francs ce chapitre, est adopté.

Chapitre 55, (commissions aux trésoriers-payeurs généraux).

Un nouvel amendement de M. Doumer portant que le chiffre du chapitre devra être réduit de 5.003.000 francs à 3.794.000 fr. est adopté par 323 voix contre 170.

Chapitre 56, (traitements fixes des receveurs particuliers des finances).

Un amendement de M. Fournet Faure portant une réduction de quatre mille francs comme indiquant que l'expérience de la suppression des recettes particulières doit être poursuivie, est adopté.

Les chapitres 57 et 58 (commissions aux receveurs particuliers des finances, matériel et dépenses diverses de la cour des comptes) sont adoptés.

La Chambre adopte ensuite tous les autres articles du budget des finances.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 9 h. 45.

EXPLOSION

dans une fabrique de feux d'artifices

SEPT VICTIMES

Paris, 2 juillet. — Une explosion s'est produite vers une heure et demi après-midi, dans la fabrique de feux d'artifices de M. Pinet, à Aubervilliers.

On annonce que sept ouvriers ont été tués. M. Lozé, préfet de police, s'est immédiatement rendu sur les lieux.

Paris, 2 juillet. — Voici des dépêches circonstanciées sur l'explosion qui s'est produite aujourd'hui dans les ateliers de feux d'artifices de M. Pinet, 17, rue Saint-Denis, à Aubervilliers.

C'est à midi 10, que le sinistre se produisit; on entendit de Paris, deux détonations violentes à trente secondes d'intervalle l'une de l'autre.

De Saint-Ouen, d'Asnières, de la Courneuve, on aperçut une immense colonne de flammes qui, au bout de quelques minutes, disparut.

Des secours arrivèrent aussitôt de toutes les communes environnantes.

En arrivant, on trouva, au milieu des débris de charpente, de monceaux de plâtre et de terres, les cadavres de six ouvriers. Une septième agonisait à quelques pas des ruines.

Les cadavres étaient horriblement mutilés, coupés en morceaux informes.

À l'une des victimes, il manquait la tête, à l'autre les jambes; deux avaient des scalpels.

L'émotion est à son comble dans le pays.

Les secours, promptement organisés, ont été dirigés par le capitaine Richaume, du 102^e d'infanterie, accouru avec un détachement de ce régiment.

Plusieurs commissaires de police, des médecins arrivèrent ensuite.

Les septième ouvriers trouvés respirant encore, a reçu des soins empressés, mais elle a succombé à ses horribles blessures.

Toutes les victimes étaient employées à la manipulation des feux colorés. Ce sont les nommées Marie Lepers, 40 ans, 3 enfants; Léonie Suger, 34 ans, célibataire; Madame Ledoux, 40 ans; Léontine Rena, 24 ans, mère d'une petite fille; Thérèse Leconteur, 24 ans; Mme Gaillard-Liévre, 30 ans, prés d'être mère.

La reconstitution et la reconnaissance des cadavres ont donné lieu à des scènes déchirantes.

M. Doppier, juge d'instruction, a ouvert une enquête; on a reconstitué la scène de l'accident, qui s'est produit en l'absence de M. Pinet.

On croit que c'est en remettant sans précaution un baril de chlorate de potasse qu'une ouvrière aura amené la terrible explosion.

Il résulte de la déposition d'une ouvrière de M. Pinet qu'un simple bruit de grésillement, a été perçu au moment où l'explosion s'est produite.

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

M. Meyer interviewé

Voici le principal extrait d'une entrevue de M. Arthur Meyer avec un rédacteur de la Cocarde :

SÉNAT

Séance du mardi 2 juillet 1889

Présidence de M. Levesque, président

NOUVELLES DU JOUR

La vente des tableaux de M. Secrétan

Paris, 2 juillet.